

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 11 mars 2022 le conseil communal a arrêté le règlement interne sur le télétravail du personnel communal par délibération n°23.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Wiltz, le 21 avril 2022

Le collège des bourgmestre et échevins,
Le Président, Secrétaire,

